



Département de la Sarthe
Commune de La chapelle Saint Fray
Route du Mans
72240 La Chapelle Saint Fray

COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-FRAY
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 001 / 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Saint-Fray s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GUILLARD doyen d'âge.

Étaient présents :

BLOT Bruno, CORNIL Jean-Jacques, GUILLARD Serge, RABARDEAU Damien, DUGUÉ Adrien, CHAUDET Bertran, LETERTRE Yolène

Étaient absents excusés : TRONCHET Patrice, HERVÉ Julien, ROY DELACHAISE Axelle

Procurations : M. TRONCHET Patrice a donné procuration à M. BLOT Bruno, Mme ROY DELACHAISE Axelle a donné procuration à Mme LETERTRE Yolène

Secrétaire de séance : Yolène LETERTRE

Début de séance à 18h45

Ordre du jour :

1. Installation du Maire
2. Élection du nombre d'adjoints au Maire et nomination de ceux-ci
3. Fixation des indemnités du Maire
4. Fixation des indemnités des adjoints
5. Délégation de fonctions et de signature aux adjoints

Déroulement de la séance :

1. Installation du Maire

Le Conseil municipal constate l'élection de Monsieur Bruno BLOT en qualité de Maire de la commune, 9 voix exprimées pour M. BLOT.

2. Élection des adjoints au Maire et nomination de ceux-ci

Le Conseil Municipal fixe le nombre d'adjoints à 2 et procède à leur élection :

- 1er adjoint : Jean-Jacques CORNIL, avec 9 voix pour
- 2e adjoint : Serge GUILLARD, avec 1 voix contre et 8 voix pour

3. Fixation des indemnités du Maire

Le Conseil Municipal fixe l'indemnité selon la loi en vigueur concernant les indemnités des maires des communes de moins de 500 habitants soit 28.1 % de l'indice brut terminal

4. Fixation des indemnités des adjoints

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- 4 voix pour une indemnité à 9,9%
- 5 voix pour une indemnité à 10.89 %

Décide d'accorder une indemnité à chaque adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal

5. Délégation de fonctions et de signature aux adjoints

Après avoir délibéré, 2 voix contre et 7 voix pour, le Conseil Municipal autorise le Maire à déléguer certaines fonctions et la signature aux adjoints.

Les domaines de délégation et les arrêtés individuels sont précisés pour chaque adjoint.

La séance est levée à 19h20.

Le présent procès-verbal a été dressé pour constater les décisions du Conseil Municipal et sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

Fait à La Chapelle-Saint-Fray, le 27 janvier 2026

Le Maire

Monsieur Bruno BLOT

Signature :



La Secrétaire de séance

Madame Yolène LETERTRE

Signature :

